



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°79-2010/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
DRH/DSI/DFI	3
JONC	1
Archives NC	1

**DELIBERATION**

**portant modification des délibérations d'organisation de la direction des ressources humaines, de la direction des finances et de la direction du système d'information de la province Sud**

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province sud et fixant les missions du secrétariat général ;

Vu la délibération n° 75-2007/APS du 13 décembre 2007 fixant l'organisation et les attributions de la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu la délibération n° 21-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction du système d'information de la province Sud ;

Vu la délibération n° 22-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction des finances de la province Sud ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation en date du 9 décembre 2010;

Entendu le rapport n°30-2010 de la commission du personnel et de la réglementation générale en date du 14 décembre 2010,

**A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2010, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de la délibération du 13 décembre 2007 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - la cellule administrative et de gestion des moyens. ».

**ARTICLE 2** : I- Le premier alinéa de l'article 3 de la délibération du 13 décembre 2007 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« , ainsi que du suivi et du développement du logiciel de gestion des ressources humaines au sein de la direction des ressources humaine. ».

II – L'article 3 de la délibération du 13 décembre 2007 susvisée est complété par les dispositions suivantes

« - de réaliser et d'adapter le paramétrage du progiciel HR Access ;  
 - d'analyser les besoins des utilisateurs et de mettre en œuvre des formations à l'utilisation du logiciel ;  
 - de mettre en œuvre les évolutions du logiciel ;  
 - d'organiser l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs au sein de la direction des ressources humaines et au profit des autres directions provinciales ;  
 - de créer et de développer des requêtes techniques et des outils d'aide au suivi de la gestion du personnel et de la rémunération ;  
 - de conseiller sur l'organisation des données en vue de leur traitement automatisé ;  
 - de garantir la bonne utilisation du logiciel notamment en termes de fiabilisation des données ».

**ARTICLE 3** : Après l'article 5 de la délibération du 13 décembre 2007 susvisée, il est inséré un article 5-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 5-1** : La cellule administrative et de gestion des moyens, placée sous l'autorité d'un responsable de cellule, est chargée plus particulièrement du suivi du budget et de la comptabilité, du secrétariat, de la gestion des moyens, de la gestion du personnel, du courrier départ et arrivée ainsi que des transmissions ».

*La cellule administrative et de gestion des moyens intervient, dans son domaine de compétences, pour le compte de la direction du système d'information, de la direction des ressources humaines et de la direction des finances de la province Sud. ».*

**ARTICLE 4** : Le dernier alinéa de l'article 2 ainsi que l'article 6 de la délibération n° 21-2010/APS du 22 juillet 2010 susvisée sont abrogés.

**ARTICLE 5** : La date d'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 6** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le premier vice-président**

**Eric GAY**